

DEPARTEMENT

Haut-Rhin

CANTON

Cernay

COMMUNE

Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin



ARRÊTÉ DU PRESIDENT AGISSANT PAR DELEGATION

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2009 (DEL 09-063) concernant l'engagement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 (DEL 18-044) présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R. 153-8 ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- VU** La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** Les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;
- VU** La décision de désignation du commissaire enquêteur du 23 janvier 2018 (N°E18000012/67) de Madame la présidente du tribunal administratif de Strasbourg ;
- VU** Les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre VALLET, commercial retraité, a été désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et des mairies des communes membres, pendant la durée de l'enquête, du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus :

- En mairie de Fellingring : du lundi au vendredi de 10h à 15h,
- En mairie de Geishouse : les lundis et les jeudis de 17h à 19h,
- En mairie de Goldbach-Altenbach :
 - les mardis de 7h30 à 11h
 - les jeudis de 16h à 19h,
- En mairie de Husseren-Wesserling :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 12h et de 16h à 18h
 - les mardis et jeudis de 10h à 12h,
- En mairie de Kruth : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h,
- En mairie de Malmerspach :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 10h30 à 11h30
 - les mardis et jeudis de 10h30 à 11h30 et 16h à 18h
 - le vendredi 28 septembre de 10h à 12h,
- En mairie de Mitzach :
 - les mardis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h
 - les jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h,
- En mairie de Mollau :
 - les mardis de 9h30 à 11h30
 - les jeudis de 14h30 à 17h30,
- En mairie de Moosch :
 - les lundis de 8h à 12h et de 14h à 17h
 - les mardis de 14h à 18h
 - les mercredis de 8h à 12h
 - les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h
 - les vendredis de 8h à 12h et de 14h à 16h,
- En mairie d'Oderen :
 - du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 16h à 18h
 - les vendredis de 10h à 12h et de 15h à 17h,
- En mairie de Ranspach :
 - les lundis et jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h
 - les mardis de 8h à 12h et de 14h à 19h
 - les mercredis de 8h à 12h

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- les vendredis de 8h à 12h et de 14h à 16h,
- En mairie de Saint-Amarin : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h,
- En mairie de Storckensohn :
 - les lundis et jeudis de 8h à 12h et de 17h à 19h
 - les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h,
- En mairie d'Urbès :
 - les lundis et jeudis de 10h à 11h30 et de 13h30 à 19h
 - les mardis de 10h à 11h30 et de 13h30 à 17h
 - les mercredis et vendredis de 10h à 11h30,
- En mairie de Wildenstein : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30,
- Au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi 5 octobre de 16h à 20h,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (70 rue Charles de Gaulle 68550 Saint-Amarin).

L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et des mairies des communes membres dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à l'adresse suivante : www.cc-stamarin.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique.stamarin@gmail.com.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et dans les mairies des communes membres pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- En mairie de Fellinging : le mercredi 26 septembre de 13h à 15h,
- En mairie de Geishouse : le lundi 1^{er} octobre de 17h à 19h,
- En mairie de Goldbach-Altenbach : le jeudi 4 octobre de 17h à 19h,
- En mairie de Husseren-Wesserling : le jeudi 13 septembre de 10h à 12h,
- En mairie de Kruth : le mardi 4 septembre de 8h à 10h,
- En mairie de Malmerspach : le vendredi 28 septembre de 10h à 12h,
- En mairie de Mitzach : le mardi 11 septembre de 13h30 à 15h30,
- En mairie de Mollau : le jeudi 13 septembre de 14h30 à 16h30
- En mairie de Moosch : le lundi 1^{er} octobre de 14h à 16h,
- En mairie d'Oderen : le mercredi 26 septembre de 10h à 12h,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- En mairie de Ranspach : le mardi 11 septembre de 10h à 12h,
- En mairie de Saint-Amarin : le vendredi 28 septembre de 15h à 17h,
- En mairie de Storckensohn : le jeudi 6 septembre de 10h à 12h,
- En mairie d'Urbès : le jeudi 6 septembre de 13h30 à 15h30,
- En mairie de Wildenstein : le mardi 4 septembre de 13h30 à 15h30,
- Au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : le lundi 3 septembre de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h et le vendredi 5 octobre de 16h à 20h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg et au préfet du Haut-Rhin.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et sur le site Internet www.cc-stamarin.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.cc-stamarin.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et dans les mairies des communes membres.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François TACQUARD, (président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin), au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou en mairies des communes membres.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Président

François TACQUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20180712-ART18_062-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Affichage : 16/07/2018

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.